

Formulaire de demande d'analyses « Organiques et THM »

- **En-tête du formulaire** : Cette section est à l'usage exclusif du [laboratoire accrédité](#) mandaté par le responsable du système de distribution d'eau potable. Le laboratoire doit inscrire la **date de réception de l'échantillon** sur le formulaire de demande d'analyses et lui attribuer un **numéro spécifique**.

Voici les éléments qui doivent **obligatoirement** être fournis au moment du **prélèvement**, avant la transmission des échantillons au laboratoire accrédité mandaté pour réaliser les analyses.

- **Responsable** : Identification de l'exploitant ou du propriétaire

Responsable _____	
A) Nom et adresse du responsable	B) Nom et adresse de retour des résultats (si différente de celle du responsable)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Nom et adresse du responsable : Cette section doit être remplie attentivement. Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle une partie de l'information demandée à cette section est déjà inscrite et provient du système informatique Suivi de l'eau potable ([SEP](#)). Il s'agit alors de vérifier et de fournir les données manquantes ou de corriger l'information erronée, s'il y a lieu. Au besoin, le responsable peut signaler une erreur de **nom** ou d'**adresse** au [bureau régional](#) concerné du Ministère.

Nom du destinataire et adresse de retour des résultats (si elle diffère de l'adresse du responsable) : Si les résultats doivent être transmis à une autre adresse que celle du responsable, il faut l'inscrire ici.

Téléphone : Le numéro de téléphone du responsable ou de l'exploitant **doit être inscrit**. Il est **important d'inscrire un numéro où il est possible de joindre quelqu'un en tout temps**.

➤ **Installation** : Identification de l'installation pour laquelle l'échantillon est prélevé

Installation	_____		
Numéro de l'installation :	<input type="text"/>	Nom de l'installation :	<input type="text"/>
Région administrative :	<input type="text"/>		
Municipalité(s) :	<input type="text"/>		

Le numéro de l'installation est son identifiant dans le système SEP du Ministère.

Les laboratoires accrédités ont la possibilité de fournir une version du formulaire sur laquelle une partie de l'information demandée à cette section est déjà inscrite. Toutes les données qui y figurent sont extraites du système informatique Suivi de l'eau potable (SEP) et correspondent à l'identification administrative de l'installation. Au besoin, le responsable peut communiquer avec le bureau régional concerné du Ministère pour obtenir cette information.

ATTENTION : C'est le numéro de l'installation de **distribution** qui devra être inscrit sur les formulaires de demande d'analyses qui accompagnent des **échantillons d'eau potable distribuée**. Le nom de l'installation commence habituellement par « Système de distribution ».

➤ **Prélèvement** : Cette section du formulaire doit être remplie avec soin, puisqu'elle **engage légalement le préleveur**. La transmission d'un formulaire de demande d'analyses qui ne serait pas **signé** ou dont la section **Prélèvement** serait remplie de manière incomplète ou erronée pourrait entraîner le rejet de l'échantillon et même placer le responsable en situation de non-conformité réglementaire.

Prélèvement			
Date du prélèvement :	<input type="text"/>	Lieu du prélèvement :	<input type="text"/>
Prélevé/Mesuré par :	<input type="text"/>		
Type de lieu de prélèvement :	<input type="checkbox"/> Extrémité de l'installation de distribution <input type="checkbox"/> Installation de distribution <input type="checkbox"/> Sortie du réservoir où s'approvisionne le v-c		
	<input type="checkbox"/> Véhicule-citerne		
<input type="checkbox"/> Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée			
Signature :	<input type="text"/>		
J'atteste que les échantillons d'eau ont été prélevés, conservés et analysés sur place conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.			

Date du prélèvement : C'est à partir de cette date que seront déterminés les délais de conservation, d'analyse et de transmission des résultats de l'échantillon prélevé.

Lieu du prélèvement : C'est l'adresse exacte où a été prélevé l'échantillon.

Prélevé/mesuré par : C'est l'identification du **préleveur**. Le nom inscrit doit être lisible.

Type de lieu de prélèvement : Pour un échantillon d'eau potable **distribuée**, quatre choix sont possibles. **Pour que l'échantillon soit recevable, il faut obligatoirement sélectionner un de ces choix :**

- Extrémité de l'installation de distribution :** échantillon prélevé en conformité avec la **section IV de l'annexe 4** du RQEP (*échantillon prélevé pour l'analyse des substances organiques telles que les THM*);
- Installation de distribution :** tout autre échantillon d'eau potable **distribuée**;
- Sortie du réservoir où s'approvisionne le véhicule-citerne :** échantillon prélevé en conformité avec la **section V de l'annexe 4** du RQEP (véhicule-citerne au nord du 55° parallèle);
- Véhicule-citerne :** échantillon prélevé en conformité avec **l'article 26** du RQEP.

ATTENTION!

- Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée** : Lorsqu'un échantillon est prélevé dans le contexte spécifique d'une procédure de retour à la conformité (**article 40** du RQEP), il faut le spécifier en utilisant cette case du formulaire, en plus de préciser le type de lieu de prélèvement et l'adresse du prélèvement.

Signature : Pour être conforme à l'**article 30** du RQEP, le formulaire de demande d'analyses **doit être signé par le préleveur** précédemment identifié.

➤ **Résultats d'analyse** : Le préleveur doit spécifier le type d'analyse demandée.

Type d'analyse(s) demandée(s) :

Organiques - Art. 19

Trihalométhanes - Art. 18

Analyse hors du suivi du RQEP

- Organiques – Art. 19** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle trimestriel** des **pesticides** et des **autres substances organiques** dans l'eau distribuée prescrit par l'article 19 du RQEP, **le préleveur doit cocher** cette case pour le spécifier. Les paramètres qui doivent obligatoirement être analysés sont les suivants (**annexe 2**) :
 - **Pesticides** : atrazine et ses métabolites, carbaryl, carbofurane, chlorpyrifos, dichloro-2,4-phénoxyacétique acide(2,4-D), diazinon, dicamba, diquat, diuron, glyphosate, métolachlore, métribuzine, paraquat (en dichlorures), piclorame, simazine et trifluraline;
 - **Substances organiques** : 1,1-Dichloroéthylène, 1,2-Dichlorobenzène, 1,2-Dichloroéthane, 1,4-Dichlorobenzène, 2,3,4,6-Tétrachlorophénol, 2,4,6-Trichlorophénol, 2,4-Dichlorophénol, benzo(A)pyrène, benzène, monochlorobenzène, chlorure de vinyle, dichlorométhane, pentachlorophénol, tétrachlorure de carbone, tétrachloroéthylène et trichloroéthylène.
- Trihalométhanes – Art. 18** : Si l'échantillon est prélevé pour le **contrôle trimestriel** ou **annuel** des **trihalométhanes** dans l'eau distribuée prescrit par l'article 18 du RQEP, **le préleveur doit cocher** cette case pour le spécifier. Les paramètres à analyser sont le **bromodichlorométhane**, le **bromoforme**, le **chloroforme** et le **chlorodibromométhane**.

ATTENTION : Pour qu'un échantillon soit considéré comme complet aux fins du suivi des obligations réglementaires (fréquence des contrôles), **les résultats d'analyses doivent couvrir tous les paramètres visés par le type d'analyse spécifié sur le formulaire.**

- Analyse hors suivi RQEP** : Lorsque cette case est cochée, les résultats d'analyse associés à l'échantillon sont exclus du suivi des obligations réglementaires (fréquence des contrôles), mais ils doivent respecter les normes de qualité de l'eau potable distribuée.

Les responsables dont l'installation correspond aux spécifications de l'**article 10** du RQEP sont les plus susceptibles de demander ce type d'analyse.

Pour toute installation autrement assujettie aux exigences de contrôle du **chapitre III** du RQEP, on n'utilisera la case **Analyse hors suivi RQEP** que dans un contexte très spécifique, par exemple, lorsque des échantillons supplémentaires sont prélevés à la suite d'une réfection ou d'une opération d'entretien à l'installation de distribution et que l'eau échantillonnée **n'est pas destinée à la consommation humaine.**

Il ne faut pas utiliser cette case pour un échantillon prélevé dans le cadre de la procédure de **retour à la conformité (article 40)** du RQEP). La case **Échantillon pour démontrer la conformité retrouvée** sert spécifiquement à identifier ces échantillons.

Le laboratoire accrédité peut utiliser la grille de spécification pour communiquer les résultats d'analyses de l'échantillon concerné au responsable. Toutefois, la transmission électronique de ces résultats au système SEP du Ministère demeure obligatoire, conformément à l'article 33 du RQEP.

Remarque : Les paramètres inscrits en gris ne font pas partie du contrôle exigé en vertu du règlement. Plusieurs pesticides et certaines substances organiques font cependant l'objet de normes à l'annexe 1 du RQEP sans toutefois faire l'objet d'une obligation de contrôle en vertu des articles 18 ou 19.

Remarque : Les paramètres indiqués en gris ne font pas partie du contrôle en vertu du règlement.

Laboratoire sous-traitant			Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat	Analyse(s) demandée(s) (cocher)	Résultat
Domaine	N° d'accréd.	N° échant.				
120			<input type="checkbox"/> Benzo (a) Pyrène (µg/l)			
130 - 131			<input type="checkbox"/> 2,3,4,6-Tétrachlorophénol (µg/l)		<input type="checkbox"/> 2,4,6-Trichlorophénol (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> 2,4-Dichlorophénol (µg/l)		<input type="checkbox"/> Pentachlorophénol (µg/l)	
140			<input type="checkbox"/> 1,1-Dichloroéthylène (µg/l)		<input type="checkbox"/> 1,2-Dichlorobenzène (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> 1,2-Dichloroéthane (µg/l)		<input type="checkbox"/> 1,4-Dichlorobenzène (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Chlorure de vinyle (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dichlorométhane (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Monochlorobenzène (µg/l)		<input type="checkbox"/> Tétrachloroéthylène (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Tétrachlorure de carbone (µg/l)		<input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (µg/l)	
140 - 141			<input type="checkbox"/> Benzène (µg/l)			
150			<input type="checkbox"/> Bromodichlorométhane (µg/l)		<input type="checkbox"/> Bromoforme (Tribromométhane) (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Chlorodibromométhane (µg/l)		<input type="checkbox"/> Chloroforme (Trichlorométhane) (µg/l)	
152			<input type="checkbox"/> Acide dibromoacétique (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide dichloroacétique (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Acide monobromoacétique (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide monochloroacétique (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Acide trichloroacétique (µg/l)			
170			<input type="checkbox"/> Diquat (µg/l)		<input type="checkbox"/> Paraquat (en dichlorures) (µg/l)	
171 - 175			<input type="checkbox"/> Carbaryl (µg/l)		<input type="checkbox"/> Carbofurane (µg/l)	
172 - 176			<input type="checkbox"/> Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy) acétique MCPA (µg/l)		<input type="checkbox"/> Acide dichloro-2,4-Phénoxyacétique (2,4-D) (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Piclorame (µg/l)			
173			<input type="checkbox"/> Aldrine et Dieldrine (µg/l)			
174 - 175			<input type="checkbox"/> Diazinon (µg/l)		<input type="checkbox"/> Parathion (µg/l)	
175			<input type="checkbox"/> Atrazine et ses métabolites (µg/l)		<input type="checkbox"/> Azinphos-Méthyle (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Bendiocarbe (µg/l)		<input type="checkbox"/> Chlorpyrifos (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Cyanazine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Diméthoate (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Diuron (µg/l)		<input type="checkbox"/> Malathion (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Méthoxychlore (µg/l)		<input type="checkbox"/> Métolachlore (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Métribuzine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Phorate (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Simazine (µg/l)		<input type="checkbox"/> Terbufos (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Trifluraline (µg/l)			
176			<input type="checkbox"/> Bromoxynil (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dicamba (µg/l)	
			<input type="checkbox"/> Dicofof-méthyle (µg/l)		<input type="checkbox"/> Dinosébe (µg/l)	
177			<input type="checkbox"/> Glyphosate (µg/l)			
178			<input type="checkbox"/> Aldicarbés et ses métabolites (µg/l)			
183			<input type="checkbox"/> Microcystines (équivalent toxique microcystine-LR) (µg/l)			
52			<input type="checkbox"/> Nitritotriacétique, acide (NTA) (µg/l)			

- **Rapport du laboratoire traitant** : Cette section est à l'usage exclusif du **laboratoire accrédité** auquel sont confiés les échantillons prélevés aux fins d'analyse. **Le préleveur n'inscrit rien dans cette section.**

Rapport du laboratoire traitant _____	
Bouteille(s) rejetée(s) :	<input type="checkbox"/> Cause du rejet : <input type="text"/>
Remarques :	<input type="text"/>
N° d'accréd. du laboratoire traitant :	<input type="text"/>
Date du rapport d'analyse :	<input type="text"/>
Signature :	<input type="text"/>
	Nom et adresse du laboratoire traitant
	Nom : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	Téléphone : <input type="text"/>